

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2023.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Quorum : 15

PRESENTS : M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :
Virginie DELEAU

PROCURATIONS : M. PIGNOL Claude à Mme DOMANICO Evelyne

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_45_2023

**Objet : Coupes de bois en forêt communale
Etat d'assiette des coupes de bois dans la forêt de Roquefort-la Bédoule
pour les années 2023 et 2024**

Rapporteur : Gilbert CARPENTIER, Adjoint.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Pour l'année 2023, l'ONF propose d'inscrire des coupes sur des parcelles relevant du régime forestier. Il s'agit de coupes nécessaires au bon entretien et au suivi sylvicole des peuplements en place.

Les parcelles concernées sont :

Parcelle n°2a (H40) – canton : Les Rouvières - Coupe d'amélioration en futaie régulière de Pins d'Alep sur 2.5 ha.

Parcelle n°3a (H41) – canton : Les Rouvières - Coupe d'amélioration en futaie régulière de Pins d'Alep sur 2.2 ha.

Parcelle n°3y (AM77) – canton : Les Rouvières - Coupe d'amélioration en futaie régulière de Pins d'Alep sur 2.5 ha.

Pour l'année 2024, l'ONF propose d'inscrire des coupes sur des parcelles relevant du régime forestier. Il s'agit de coupes non prévues dans notre document de gestion durable, le plan d'aménagement forestier, mais de coupes liées à la protection des massifs contre l'incendie. Ces coupes sont nécessaires au bon entretien des équipements en place. Elles sont programmées par la Métropole.

Les coupes proposées ont pour unique objectif la pérennité à long terme de l'état boisé de notre forêt communale, en lien aux missions dévolues à l'ONF par le Code Forestier.

Les parcelles concernées sont :

Parcelle n°6– canton : La Bédoule, Ratataigne – coupe d'emprise DFCI en futaie de pin d'Alep sur 9.2 ha
– Bande débroussaillée de sécurité de la piste CQ115,

Parcelle n°7– canton : La Bédoule, Ratataigne – coupe d'emprise DFCI en futaie de pin d'Alep sur 1.5 ha + 4.5 ha = 6 ha
– Bande débroussaillée de sécurité de la piste CQ115. (Voir plan annexé à la délibération).

VU le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,
VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23,

CONSIDERANT le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

CONSIDERANT la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 29 septembre 2022, pour l'exercice 2023, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits,

CONSIDERANT la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 7 septembre 2023, pour l'exercice 2024, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Pour les coupes de l'année 2023 :

ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

| Parcelle (UG) | Type de coupe ^a | Volume présumé réalisable (m ³) | Surface à parcourir (ha) | Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non) | Année prévue à l'aménagement |
|---------------|----------------------------|---|--------------------------|--|------------------------------|
| 2a | AME | 87 | 2.5 | OUI | 2023 |
| 3a | HSN | 901 | 20.02 | OUI | 2023 |
| 3y | HSY | 87 | 2.5 | OUI | 2023 |

DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation :

-Bois sur pied :

| Choix Destination - Mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant] | | | |
|---|--------------------|---|------------------------------------|
| Parcelle (UG) | 3A3 Délivrance* | 3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions) | 3A5 Autre choix (A préciser) |
| 2a | | X | |
| 3a | | X | |
| 3y | | X | |

-Bois façonné :

| Choix Destination - Mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant] | | | | | |
|---|-------------------|--|--|----------------------------------|---|
| Parcelle (UG) | 3A3 Délivrance | Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions) | 3A6 Contrats d'approvisionnement (vente de Gré à Gré négociée) | 3A7 Autre choix (préciser) | 3A8 Si vente groupée : Exploitation groupée (Oui/Non) |
| | | 3A4 lot vendu seul | 3A5 vente groupée avec d'autres propriétaires | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Pour les coupes de l'année 2024 :

ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

| Parcelle (UG) | Type de coupe ^a | Volume présumé réalisable (m ³) | Surface à parcourir (ha) | Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non) | Année prévue à l'aménagement |
|---------------|----------------------------|---|--------------------------|--|------------------------------|
| 6 | EM | 90 | 9.20 | NON | - |
| 7 | EM | 105 | 6.00 | NON | |

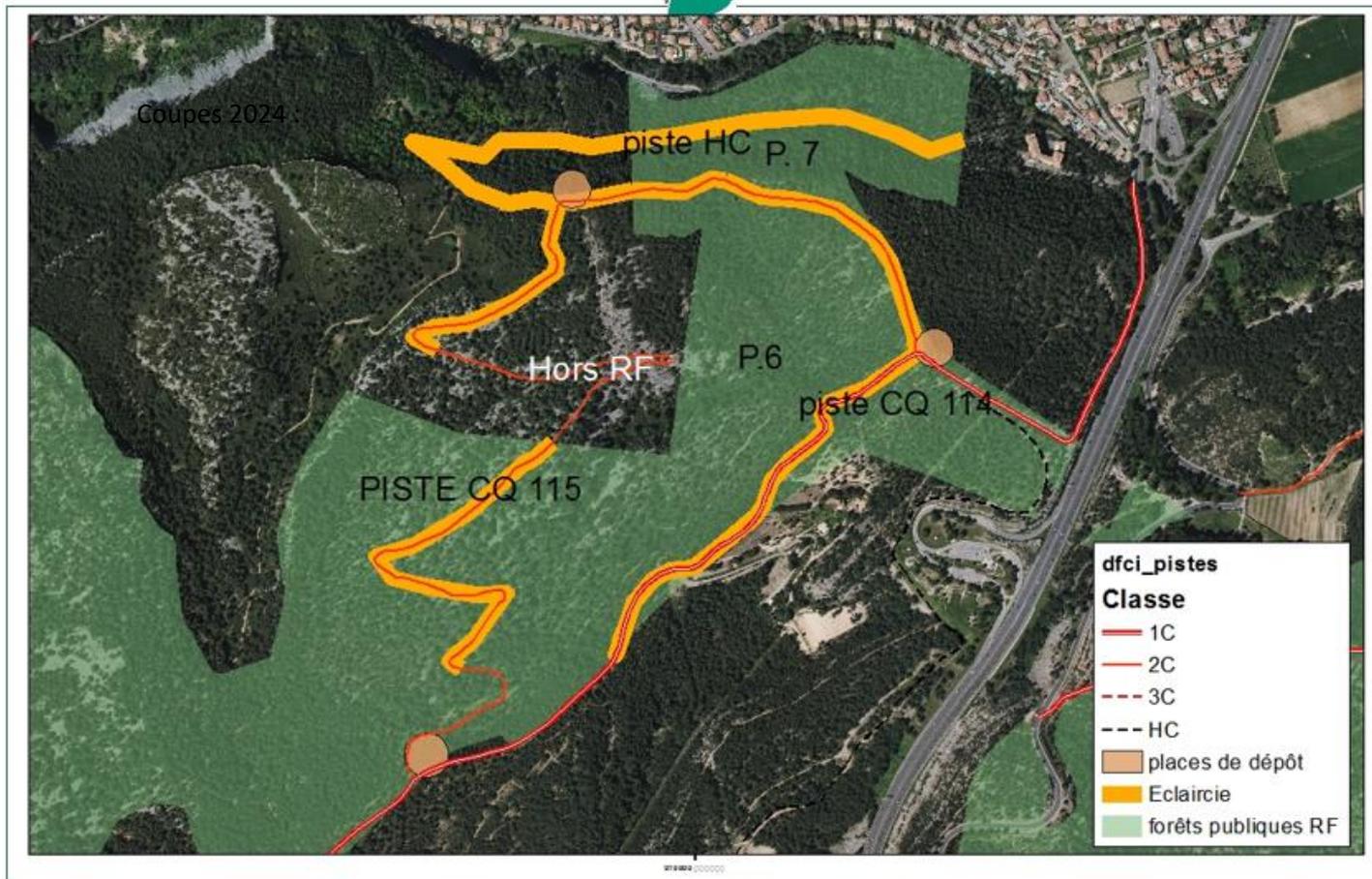
DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation : vente ou délivrance de bois façonnés.

| Choix Destination - Mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant] | | | | | |
|---|-------------------|--|--|----------------------------------|---|
| Parcelle (UG) | 3A3 Délivrance | Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions) | 3A6 Contrats d'approvisionnement (vente de Gré à Gré négociée) | 3A7 Autre choix (préciser) | 3A8 Si vente groupée : Exploitation groupée (Oui/Non) |
| | | 3A4 lot vendu seul | 3A5 vente groupée avec d'autres propriétaires | | |
| 6 | | | | X | |
| 7 | | | | X | |

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations pour les années 2023 et 2024.



Eclaircie BDS CQ 115/114 + HC de la Source
FC Roquefort-la-Bedoule, automne 2023



Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 28 septembre 2023.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe ce Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230928-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-09-2023

Publication le : 28-09-2023



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA